



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Pour le rendez-vous de carrière, la profession a son mot à dire !

Oui, il faut contester !

Le SNEP-FSU est interpellé par de nombreux collègues déçus, à juste titre, par le décalage qui apparaît entre l'appréciation finale de leur rendez-vous de carrière et le déroulé de leur évaluation.

Vous êtes nombreux à nous demander si une contestation peut aboutir à une revalorisation de l'avis de la Rectrice et ce même si n'aviez pas fait de remarques suite aux évaluations des chefs et inspecteurs.

Nous vous conseillons vivement de le faire pour plusieurs raisons :

Tout d'abord, il est incohérent de poser un avis final d'une valeur inférieur à la somme des items, que dirait un IA-IPR si nous procédions comme ça avec nos élèves ?

Ensuite parce que la Rectrice n'est tenue par aucun quota pour cette phase d'évaluation quoi qu'en dise le corps d'inspection.

Il est pourtant bien indiqué dans la circulaire Rectorale : « **Ces rendez-vous de carrière ont pour vocation d'évaluer les compétences acquises par l'agent pendant la période antérieure** »

Enfin l'an passé, les collègues, dans leur très grande majorité, ont obtenu satisfaction.

Le mandat du SNEP-FSU

Le mandat du SNEP-FSU reste un avancement pour tous au meilleur rythme et une réelle revalorisation de nos salaires (28% de perte de pouvoir d'achat par rapport à un collègue enseignant il y a 30 ans).

Les rendez-vous de carrière et son compte-rendu

Depuis 2 ans le protocole PPCR a fixé trois rendez-vous de carrière à 3 moments fixes : au 6^{ème}, au 8^{ème} et au 9^{ème} échelon.

Certains d'entre vous ne sont qu'au 5^{ème} et 7^{ème} échelon, mais cet envoi vous est fait parce que vous serez concernés prochainement

Ces rendez-vous de carrière donnent lieu à l'élaboration d'un compte rendu. Il en existe des différents modèles de compte-rendu selon les situations professionnelles (2nd degré, supérieur, ...).

Il y figure les appréciations des évaluateurs primaires (chef de service et pour beaucoup d'entre vous l'IA-IPR).

Il a été communiqué à l'agent par le biais d'une notification dans l'application SIAE, sur votre messagerie professionnelle et sur I-prof. Vous pouviez alors formuler des observations dans le cadre réservé à cet effet dans un délai de 3 semaines.

Les appréciations finales de la Rectrice pour les professeurs d'EPS, ont été notifiées dans les deux semaines suivant la rentrée scolaire et ont conduit au mécontentement de nombreux collègues

La procédure de contestation (nouveau permise par le PPCR)

Alertez-nous si :

- **Vous n'avez rien reçu**, avertissez nous et contactez le rectorat.
- **Vous n'avez pas eu votre rendez-vous de carrière** alors que c'était prévu l'an passé et que rien n'a été prévu pour le rattraper en début d'année scolaire.

Vous pouvez formuler un recours gracieux par écrit pour demander la révision de votre appréciation finale auprès de la Rectrice, **dans un délai de 30 jours francs**.

L'autorité compétente, la Rectrice, dispose alors de 30 jours francs pour vous répondre.

- Le plus souvent, l'administration ne vous répondra pas, ce qui équivaudra à une réponse négative.
- 30 jours francs après l'envoi de votre contestation, vous disposerez encore de 30 jours pour saisir la CAP concernée de votre contestation et demande de révision d'appréciation.
- **Aucune contestation ne sera examinée en CAP si la première contestation n'a pas été effectuée.**

*Exemple : réception au **13 septembre** de l'avis final.*

*Vous avez jusqu'au **13 octobre** pour contester cet avis*

*Vous envoyez l'avis de contestation le **25 septembre**.*

*Le rectorat a jusqu'au **25 octobre** pour vous répondre.*

*A partir du 25 octobre vous avez jusqu'au **25 novembre** pour saisir la CAP.*

Il n'y a pas de courrier type pour contester son appréciation.

Les points de contestation possibles sont :

=> Un décalage entre les appréciations des évaluateurs primaires et l'appréciation finale

=> Une non prise en compte de l'ensemble des activités menées dans votre appréciation

=> Un décalage entre les appréciations littérales et l'appréciation finale

=> Une évaluation sur une seule année et non pas sur la période qui devrait être évaluée ...

La circulaire rectoriale dit : « *Les recours doivent être adressés exclusivement par messagerie électronique, à l'adresse suivante: ce.recoursrdvdecARRIERE@ac-versailles.fr avec un courrier joint. Nous vous recommandons de mettre votre chef d'établissement en copie. »*

Le SNEP-FSU vous propose d'envoyer également votre courrier par voie postale à la Rectrice par la voie hiérarchique et de demander un double tamponné à votre chef d'établissement.

Le SNEP-FSU et ses commissaires paritaires académiques seront là pour vous renseigner, vous accompagner si vous contestiez votre appréciation. Envoyez-nous vos projets de contestation, ainsi que vos évaluations à : corpo-versailles@snepfsu.net puis votre version définitive et vos évaluations par courrier en envoi simple à :

SNEP-FSU Versailles 24 rue Jean Jaurès 78190 Trappes

La loi de « transformation de la fonction publique » = DESTRUCTION de la fonction publique (Loi du 6 août 2019)

Celle-ci prévoit la disparition d'un véritable examen paritaire des opérations de mutation dès cette année, puis l'année suivante des opérations de promotion. Pour en savoir plus : [Site de la FSU](#)

Cela ne permettra plus les corrections et améliorations faites chaque année (pour mémoire plus de 100 corrections rien que pour les barèmes du mouvement inter).

Nous vous proposons d'écrire à la Rectrice et au Ministre sous couvert de votre chef d'établissement (en nous envoyant le double de votre courrier), pour réclamer le maintien d'un examen paritaire complet de l'ensemble des opérations de gestions concernant nos carrières afin de préserver l'équité de traitement pour l'ensemble des personnels et permettre le meilleur traitement pour chacun d'entre eux.

Les commissaires paritaires du Snep-Fsu Versailles